

L'Assurance Unique – Ensemble Contractuel

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY,

entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

L'Assurance Unique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Unique est un ensemble contractuel fondé sur l'interdépendance de ses contrats (composantes). Ce produit a pour objectif une couverture unique d'assurance pour votre famille, vos biens, votre (ou vos) logement(s) et votre (ou vos) véhicule(s), ainsi que pour votre responsabilité civile vie privée, automobile, d'occupant et, enfin, pour des prestations d'assistance aux personnes, aux véhicules et aux logements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

1/ LES GARANTIES EN INCLUSION

Composante « protection de votre famille » (description détaillée des garanties dans le document d'information spécifique « Assurance Unique – Composante Protection de votre famille ») :

- ✓ Protection corporelle des individus (plafond global de 2 millions d'euros) dans le cadre d'un événement de la vie privée ou d'un accident de la circulation :
 - garanties en cas de blessures,
 - garanties en cas de décès,
 - garantie spécifique liée aux activités sportives,
 - prestations d'assistance aux personnes en cas d'accident corporel.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement,
- ✓ Soutien psychologique,
- ✓ Responsabilité civile vie privée, scolaire et périscolaire, en tant qu'occupant en cas de villégiature,
- ✓ Garanties défense et recours liées à la protection de votre famille,
- ✓ Protection juridique corporelle.

Composante « protection de vos biens et de votre (ou de vos) logement(s) » (description détaillée des garanties dans le document d'information spécifique « Assurance Unique – Composante Protection de vos biens et de votre/vos logement(s) ») :

- ✓ Garantie des dommages aux biens (tous risques et en tous lieux),
- ✓ Assistance à votre/vos habitation(s),
- ✓ Responsabilité civile liée à votre/vos logement(s),
- ✓ Garanties défense et recours liées à votre/vos logement(s).

Composante « protection de votre/vos véhicule(s) » (description détaillée des garanties dans le document d'information spécifique « Assurance Unique – Composante Protection de votre/vos véhicule(s) ») :

- ✓ Garantie des dommages à votre véhicule (bris d'éléments vitrés, vol, tentative de vol, vandalisme, incendie, explosion, catastrophe naturelle ou technologique, événement climatique, attentat, acte de terrorisme, émeute et mouvement populaire),
- ✓ Assistance à votre/vos véhicule(s),
- ✓ Responsabilité civile liée à l'utilisation de votre/vos véhicule(s),
- ✓ Garanties défense et recours liées à votre/vos véhicule(s).

2/ LES GARANTIES OPTIONNELLES

**Indemnisation renforcée des biens nomades sports et loisirs,
Indemnisation renforcée des biens nomades multimédias,
Protection tous accidents de votre/vos véhicule(s),
Indemnisation renforcée de votre/vos véhicule(s) :**

Valeur d'achat jusqu'aux 4 ans de votre véhicule puis VRADE + 20%,
Valeur minimale garantie : 2 000 €.

Solution d'assistance en cas d'indisponibilité de votre véhicule :

Véhicule de remplacement jusqu'à 7 jours en cas de panne et 20 jours en cas d'accident,
Enveloppe mobilité : prise en charge des frais d'allers/retours en taxi ou d'un autre moyen de transport.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens à usage professionnels,
- ✗ Les Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM) définis par l'article R.311-1 du Code de la route. Ce texte comprend trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, c'est-à-dire tout véhicule qualifié d'EDPM,
- ✗ Les caravanes et les résidences mobiles,
- ✗ Les amendes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! causés ou provoqués intentionnellement par vous ou avec votre complicité,
- ! résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- ! résultant de votre participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.

Principales restrictions :

- ! Une franchise peut être appliquée lors de tout règlement de sinistre,
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 € (sauf en cas de sécheresse : 1520 €),
- ! Une intervention amiable est exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est > 150 € et judiciaire si le montant est > 750 €.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres aux prestations d'assistance, les garanties de votre Assurance Unique s'exercent :

- ✓ sans limitation de durée en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion,
- ✓ dans tous les autres pays du monde, dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an.

Certaines garanties comportent des spécificités territoriales :

- ✓ garanties défense - recours - protection juridique : l'intervention judiciaire s'exerce uniquement en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion,
- ✓ responsabilité civile liée à l'utilisation de votre véhicule, la garantie s'exerce :
 - dans l'ensemble des territoires des États membres de l'Union Européenne,
 - dans les pays énumérés sur la carte internationale d'assurance "carte verte" que nous vous avons remise.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription de l'Assurance Unique :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime).

• En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

- Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance,
- En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré,
- En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable mensuellement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Chaque composante de l'Assurance Unique prend effet aux dates indiquées sur les conditions particulières jusqu'au 31 décembre suivant. Les dates de prise d'effet des composantes peuvent être différentes.

Toutefois, la date de prise d'effet de la composante « Protection de votre famille » ne peut être postérieure à celle des autres composantes de l'Assurance Unique.

L'Assurance Unique est ensuite reconduite automatiquement pour une année à chaque 1er janvier, sauf résiliation de l'Assurance Unique dans son ensemble, par l'une des parties, dans les conditions fixées contractuellement.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez résilier l'Assurance Unique dans les cas suivants :

- chaque année lors de son renouvellement, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- chaque année au 1er janvier moyennant un préavis de deux mois,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription,
- en cas de révision des primes.

Avertissement :

La résiliation de la composante « protection de votre famille » entraîne la résiliation de l'Assurance Unique dans toutes ses composantes.